

213C1382

FR0000035743-OP025-AS12

17 septembre 2013

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

ETAM DEVELOPPEMENT

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 17 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la société ETAM DEVELOPPEMENT, déposé en application de l'article 233-1, 6° du règlement général par Natixis, agissant pour le compte de la société ETAM DEVELOPPEMENT (cf. Décision et Information 213C1323 du 3 septembre 2013).

La société ETAM DEVELOPPEMENT s'engage irrévocablement à acquérir un maximum 798 254 de ses propres actions, soit 10% de son capital¹, au prix unitaire de **23 €**, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce.

Les actions ainsi acquises seront annulées.

Dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'offre serait supérieur à 798 254 actions, il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'offre, à une réduction des demandes proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'offre.

Il est précisé que les sociétés Inteco² et Linto³, et M. George Lindemann se sont engagés à ne pas apporter à l'offre les actions ETAM DEVELOPPEMENT qu'ils détiennent et sont ainsi réparties :

Actionnaires ayant conclu un engagement de non apport à l'offre	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Inteco	583 037	7,30	1 166 074	10,12
Linto	564 275	7,07	1 128 550	9,79
M. George Lindemann	2 424	0,03	2 424	0,02
Total	1 149 736	14,40	2 297 048	19,93

Madame Marie-Claire Milchior-Tarica a fait part de son intention d'apporter 40 500 actions à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ETAM DEVELOPPEMENT⁴.

¹ Sur la base d'un capital composé de 7 982 547 actions représentant 11 525 250 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société de droit américain contrôlée par la famille Lindemann.

³ Société de droit américain contrôlée par la famille Lindemann.

Il est rappelé que la société Finora, agissant de concert avec la famille Tarica, MM. Pierre Milchior, Laurent Milchior, Mmes Vanessa Milchior et Rachel Milchior, a déposé parallèlement un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions ETAM DEVELOPPEMENT non détenues par elle et les membres dudit concert, au prix unitaire de 23 € (cf. D&I 213C1322 du 3 septembre 2013⁵). Ce projet d'offre a également été examiné par l'Autorité des marchés financiers dans sa séance du 17 septembre 2013 et déclaré conforme (cf. D&I 213C1381 du 17 septembre 2013).

Il est précisé que la société Finora⁶ s'est engagée à conserver au moins 399 128 actions ETAM DEVELOPPEMENT (représentant 5% du capital actuel) sur la totalité des actions de la société qu'elle acquerra dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée et visant les actions ETAM DEVELOPPEMENT⁷. Les actions ETAM DEVELOPPEMENT acquises par la société Finora dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée au-delà de 399 128 actions seront apportées par la société Finora à la présente offre publique initiée par ETAM DEVELOPPEMENT, dans la limite maximum de 10% du capital actuel.

Il est rappelé :

- que le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot, a été mandaté en vue de fournir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-1 I, 3° du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société ETAM DEVELOPPEMENT (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé, le 3 septembre 2013, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de ETAM DEVELOPPEMENT comportant notamment les objectifs et intention de l'initiateur, les éléments d'appréciation du prix de l'offre retenus par l'établissement présentateur⁸, l'avis motivé du conseil de surveillance de ETAM DEVELOPPEMENT et le rapport de l'expert indépendant, concluant à l'équité du prix de 23 € par action dans le cadre de la présente offre.

Après examen du projet d'offre dans les conditions posées aux articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de ETAM DEVELOPPEMENT sous le n°13-502 en date du 17 septembre 2013.

- 2 - Il est précisé que la présente offre publique sera ouverte après la réalisation de celle initiée par le concert majoritaire (cf. D&I 213C1381 du 17 septembre 2013). Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre après que (i) la note d'information de ETAM DEVELOPPEMENT visée par l'Autorité des marchés financiers et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées, et (ii) le communiqué établi par la société Finora précisant le nombre d'actions ETAM DEVELOPPEMENT qui sera apporté à la présente offre publique d'achat simplifiée au vu du résultat de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a elle-même initiée et visant les actions ETAM DEVELOPPEMENT aura été diffusé.

⁴ Madame Marie-Claire Milchior-Tarica, gérant statutaire de la société ETAM DEVELOPPEMENT, est membre du concert composé des familles Milchior et Tarica et qui détient 5 419 317 actions ETAM DEVELOPPEMENT représentant 7 761 454 droits de vote, soit 67,89% du capital et 67,34% des droits de vote de cette société.

⁵ Il est précisé que, dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Finora, les engagements de non apport susvisés émanant des sociétés Inteco, Linto et de M. George Lindemann sont identiques à ceux qu'ils ont formulés dans le cadre de la présente offre publique initiée par ETAM DEVELOPPEMENT.

⁶ La société Finora est détenue par M. Pierre Milchior et ses enfants. La société Finora détient, de concert avec la famille Tarica, MM. Pierre Milchior, Laurent Milchior, Mmes Vanessa Milchior et Rachel Milchior, 5 419 317 actions ETAM DEVELOPPEMENT représentant 7 761 454 droits de vote, soit 67,89% du capital et 67,34% des droits de vote de cette société.

⁷ Cf. notamment D&I 213C1322 du 3 septembre 2013 et D&I 213C1381 du 17 septembre 2013.

⁸ A savoir (i) la référence au cours de bourse de ETAM DEVELOPPEMENT au 29 août 2013 (dernier jour de négociation avant annonce des caractéristiques du projet d'offre) et différentes moyennes pondérées par les volumes de 1 à 12 mois à cette date, (ii) la référence aux objectifs de cours des analystes suivant la valeur ETAM DEVELOPPEMENT, (iii) la méthode des multiples de comparables boursiers mise en œuvre sur la base des multiples de résultat d'exploitation (REX) 2013^e et 2014^e observés sur un échantillon de sociétés européennes et chinoises du secteur de la distribution spécialisée de prêt-à-porter, et (iv) l'actualisation des flux de trésorerie futurs mise en œuvre à partir des plans d'affaires 2013-2016 élaborés par la direction de la société pour ses activités européennes et chinoises (et extrapolés jusqu'en 2020 par l'établissement présentateur), sur la base d'un coût moyen pondéré du capital de 9,4% pour Etam Europe et de 13,7% pour Etam Chine, et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal de 1,5% pour Etam Europe et de 2,5% pour Etam Chine.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 et 233-5 du règlement général), aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ETAM DEVELOPPEMENT sont applicables.
